



# REGLEMENT

## CONCOURS PHOTO CMV 2017

### ARTICLE 1- ORGANISATION ET DATES DU CONCOURS

Le Club de la Mer de Villefranche sur Mer organise un concours photographique amateur, libre et gratuit.

Le concours se déroule du 24 juin 2017 au 1er octobre 2017.

### ARTICLE 2- THÈME

Le concours regroupe 4 catégories :

- **Couleur:** photo couleur, en libre expression, en relation direct ou indirect avec le monde de la mer
- **Noir et Blanc:** photo noir et blanc, en libre expression, en relation direct ou indirect avec le monde de la mer
- **Port de la Darse:** couleur ou noir et blanc, en relation direct et évidente avec le port de la Darse de Villefranche sur Mer
- **Sous-marine:** photo sous-marine, dès lors que l'appareil est immergé, partiellement ou entièrement, couleur ou noir et blanc, ambiance ou macro.

### ARTICLE 3 –CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce concours est gratuit et ouvert à tous les adhérents du CMV à jour de leur cotisation. Chaque adhésion ouvre droit au dépôt unique d'une photo par catégorie.

Les participants au concours doivent être dépositaires des droits liés à l'image et avoir l'autorisation des personnes identifiables sur la(les) photo(s).

Aucune image ne sera utilisée par les organisateurs en dehors du concours et des expositions suivant la remise des prix, concrètes ou virtuelles, sans accord des photographes concernés.

La photo devra être envoyée au format numérique « JPG » en pièce jointe d'un email à :

[concours.photo.cmv@gmail.com](mailto:concours.photo.cmv@gmail.com)

**Les photos devront arrivés, sans exception, avant le 3 septembre 2017, minuit.**

La taille maximale de la photo sera d'environ de 2000x3000 pixels (photographie classique ou photo par smartphone acceptée).

Le sujet de l'e-mail sera sous la forme : « concours.nom.prénom »

Le corps de l'e-mail comprendra :

La date et le lieu de la (des) prise(s) de vue

La catégorie dans laquelle la photo postue

Un titre (et un commentaire facultatif de 2 lignes maximum)

Les nom et prénom du participant

**Les images ne respectant pas ces critères seront éliminées.**

## **ARTICLE 4 : CRITÈRES DE SELECTION DES LAUREATS**

### **Article 4.1 : GENERALITE**

- a. Les photographies seront évaluées sur leur valeur technique et artistique conjointement par le jury et le vote
- b. 14 Lauréats seront désignés :
  - a. 3 pour chacune des 4 catégories
  - b. 1 prix spécial, pour une photo spéciale (coup de cœur, humour, originalité, décalée, ...)
  - c. 1 prix tiré au sort parmi l'ensemble des photos, laissant ainsi la possibilité à tous de devenir lauréat 2017.

### **Article 4.2 : VOTE**

1.
  - a. Le vote se déroulera, selon la météo, du 15 septembre au 01 octobre 2017
  - b. Le vote est ouvert au grand public.
  - c. Les photos seront exposées sur l'ensemble du port de la Darse selon un plan qui sera affiché sur la porte du local du Club de la Mer de Villefranche sur Mer et à la capitainerie : les photos seront au bout des pontons, restaurants, clubs, chantier, CNRS, digue ...
  - d. Le vote se fera par bulletin au Club de la Mer et/ou Capitainerie et par internet (QR code ou mail).

### **Article 4.3 : JURY**

- a. Chaque catégorie aura un jury dédié.
- b. Les jurys seront composés de :
  - a. 1 professionnel du monde de la photo
  - b. 1 membre du bureau
  - c. 1 partenaire

## **ARTICLE 5 : PRIX**

Les lauréats se verront récompensés de divers cadeaux.

Parmi la liste des prix, nous trouvons déjà :

- Invitations pour un repas pour 2 personnes aux restaurants du port : la Trinquette, le Cockpit, la Baleine Joyeuse, et le Restaurant du Club de la Mer
- Plongée avec rando'évasion,
- Cadeau de Shipmate Office,
- Cours de photographie en studio avec Alain Aguano, dans sa galerie de Nice
- Livres « De l'inutile à l'essentiel », dédiés par Barbara Lecomte
- Livrets recueil de photos, édition spéciale pour le concours, à tous les lauréats
- Livre offert par la médiathèque de Villefranche sur Mer
- Etc....

Le prix gagné ne pourra en aucun cas être échangé contre de l'argent ou un autre prix.

## **ARTICLE 6 : EXPOSITION DES ŒUVRES**

Les photographies seront exposées lors de la soirée remise des prix.

Une sélection de photographies sera exposée au restaurant La Trinquette au printemps 2018.

Les médiathèques de Villefranche et St Jean-Cap-Ferrat organiseront également des expositions, et en parallèle, potentiellement, des ateliers d'écriture à partir des photos (modalités en cours de concrétisation).

Elles pourront éventuellement être exposées sur une exposition en partenariat avec la ville de Villefranche sur Mer, en galerie et/ou galerie virtuelle.

## **ARTICLE 7 : ANNONCE DES RESULTATS**

Les gagnants seront annoncés lors du repas du club suivant la fin du concours. Les résultats seront dévoilés par la suite sur le site du club [www.clubdelamer.net](http://www.clubdelamer.net)

## **ARTICLE 8 : REMISE DES PRIX**

Le gagnant pourra retirer son prix lors du repas sus cité.

## **ARTICLE 9 : EXCLUSIONS**

Les responsables du concours se réservent le droit de supprimer les photos à caractère pornographique, pédophile, raciste, discriminant ou de toute autre nature réprimée par les lois en vigueur.

Le participant ne pourra pas contester la décision des organisateurs.

## **ARTICLE 10 : DROIT À L'IMAGE**

Chaque participant déclare être l'auteur de la photo soumise. Il reconnaît également avoir obtenu préalablement les autorisations nécessaires à sa diffusion si des personnes y sont identifiables.

Si les organisateurs du concours souhaitent exploiter une photographie d'un participant, une convention sera rédigée précisant les exploitations prévues, les supports ainsi que la durée.

## **ARTICLE 12 : RESPONSABILITES**

Les organisateurs ne pourront être tenus responsables de tout problème lié au déroulement du concours qu'il s'agisse d'une erreur humaine, informatique ou de quelque autre nature.

En cas de force majeure, les organisateurs se réservent le droit de modifier le présent règlement, de reporter ou d'annuler le concours. Sa responsabilité ne saurait être engagée du fait de ces modifications.

## **ARTICLE 13 : OBLIGATIONS**

La participation à ce concours implique l'acceptation du présent règlement par les concurrents.

Son non-respect entraînera l'annulation de la candidature

Toute contestation relative à l'interprétation et à l'application du présent règlement sera étudiée par les organisateurs, souverains dans leur décision, dans l'esprit qui a prévalu à la conception du concours.